

Délégation départementale du Finistère
Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement
Pôle Eaux destinées à la consommation humaine

Quimper le 30 Janvier 2024

Affaire suivie par : d brelivet
Mél. : ars-dd29-aep@ars.sante.fr

Le Directeur

à

Angéline BEAUVIR
Yannick JAOUEN
Céline JEANNOT
Yvon LE PAGE
Nathalie MOUILLOT
Conseillers municipaux
29690 La Feuillée

Objet: votre courriel du 29 novembre 2023

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Dans votre courriel du 29 novembre 2023, vous nous transmettez l'étude patrimoniale et de transfert de compétences « Schéma Eau potable LA FEUILLEE » et vos remarques sur l'ancienneté des réseaux d'eau potable dans le bourg de votre commune. Vous nous indiquez que depuis 2020, aucune autre étude n'a été lancée pour détecter la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) sur les réseaux et vous nous interrogez sur l'opportunité de remplacer les canalisations du bourg à l'occasion de travaux programmés de réfection de la voirie.

L'étude patrimoniale et de transfert de compétence réalisée par le bureau d'études SBEA comprend notamment une modélisation de l'ensemble du réseau de la commune. L'évaluation des temps de séjour de l'eau dans les canalisations, l'historique de pose du réseau et la nature des matériaux ont été utilisés pour repérer les canalisations à risque de CVM. Ce repérage des canalisations à risque a été réalisé sur le fondement du « temps de séjour » et non du « temps de contact », mais ce choix est majorant (plus protecteur) et, de ce fait, applicable dans le cadre des instructions ministérielles sur ce sujet (Instruction n°DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine.).

Cette étude a donc identifié les sections de canalisations présentant un risque CVM, sections qui ne concernent qu'une portion limitée du réseau. En outre, elle a conduit à la formulation d'une proposition

de plan de renouvellement du réseau, la question des CVM ne représentant qu'un des paramètres pris en compte dans ces plans de renouvellement qui doivent considérer d'autres aspects tels que les pertes de charge, l'environnement des conduites, les conditions économiques du service, etc.

Enfin, les résultats de l'étude patrimoniale et de transfert de compétence sont cohérents avec les résultats des analyses de type D2 réalisées par l'ARS ces dernières années pour le paramètre CVM dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS.

En définitive, au regard des éléments et résultats portés à notre connaissance, le remplacement des canalisations d'adduction en eau potable du bourg à l'occasion des travaux programmés de réfection de la voirie n'est pas imposé par l'évaluation des risques de non-conformité pour le chlorure de vinyle monomère.

La décision relève de la personne publique responsable de la distribution de l'eau et peut être fondée sur une évaluation économique et de planification urbaine, en cohérence avec le plan de renouvellement des réseaux.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Délégation Départementale

Raphaël LAGARDE